

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

CON	ID : 048-214801326-20221017-417102022-DE
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	14
Procuration :	1
Absent :	0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4 - OBJET : CONVENTION ENEDIS - SECTION DE LIMBERTES – DEMARCHES PRÉALABLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Enedis a transmis une convention de mise à disposition à passer avec la Section de Limbertes, afin que celle-ci, en tant que propriétaire, concède à Enedis, à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants concernant la parcelle cadastrée section C numéro 1 169 :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 93 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son ou ses intervention(s).

La Section de Limbertes s'engage à laisser accéder en permanence à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisation).

Afin de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention en tant que représentant de la section, la Section de Limbertes doit donner son accord. Ainsi, il y a lieu d'organiser une consultation par vote des électeurs ayant droit de la section de Limbertes portant sur l'accord ou le non accord pour la signature de la convention de mise à disposition avec Enedis.

À l'issue de cette consultation, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera prise pour entériner le résultat de la consultation et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention si cette dernière est légalement validée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'organisation d'une consultation par vote des électeurs ayants-droits de la section de Limbertes, afin de recueillir leur avis sur cette demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

